



Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 53 - mars 2016

SNUipp NANCY-METZ Section Académique PEGC

3 rue Gambetta
57 000 Metz

Téléphone : 06 80 63 36 30
E-mail : e.rouet@orange.fr

Sommaire

P1 : Edito
P2 : CAPA
P3 : Educatif
P4 : Infos - Syndicalisation
Encart : Infos - Salaires Action

Pour tout conseil et aide mais aussi pour être destinataire de la lettre électronique du SNUipp spéciale PEGC : SNUippINFO (actualité, corpo...) envoyez un mail à : e.rouet@orange.fr

Nous subissons depuis trop longtemps une véritable entreprise de démolition du service public et de notre école. Tout doit être pensé dans une logique de concurrence : salaires au mérite, management, mise en concurrence des personnes, des disciplines, des établissements ... Au lieu de nous permettre de remplir nos missions tout en conduisant les évolutions nécessaires, la réduction des dépenses publiques devient « le » fil conducteur.

La ministre de la fonction publique laisse entendre que, pour le rendez-vous salarial du 17 mars, ses marges de manœuvre se situent entre 0 et 0.3 % d'augmentation, ce qui ne comble même pas l'augmentation de 0,4 % de nos cotisations retraites au 1^{er} janvier dernier.

Dans la continuité de la journée de mobilisation du 26 janvier, un appel unitaire est lancé par l'intersyndicale CGT, CFDT, CGC, FA-FP, FSU, Solidaires et UNSA pour le 22 mars. Si les propositions du gouvernement étaient trop éloignées des personnels, cette journée serait une journée de mobilisation et de manifestations.

Les attentes des enseignants sont fortes : condition de travail, salaires, reconnaissance ... Plus que jamais, si nous voulons réellement changer le cours des choses, ne restons pas isolés !

**Rassemblons-nous pour nous faire entendre.
Le poids syndical est celui de ses syndiqués !
Pas de syndicat sans syndiqués !**

Elisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz



Adhérez en ligne !!!
<https://adherer.snuipp.fr>



(CAPA

La première CAPA de l'année scolaire s'est tenue le 21 janvier 2016. L'ordre du jour portait uniquement sur les avancements d'échelons et le mouvement inter-académique.

Les avancements d'échelons, ne concernant que des collègues classe exceptionnelle, sont automatiques et se font à l'ancienneté. Pour l'année 2015 2016, 3 collègues ont été promus au 3° échelon de la classe exceptionnelle, 9 au 4° et 6 au 5°. Le SNUipp-FSU a informé chacun d'entre eux par courrier postal, dès la communication, par le recteur, du tableau d'avancement aux organisations syndicales.

Concernant le mouvement inter-académique, un collègue a demandé cette année à quitter notre académie. La CAPA a validé son barème.

Depuis plusieurs années, à notre demande, l'administration s'est engagée à ce que le maximum soit fait dans notre académie pour satisfaire les demandes de mobilité des PEGC.

Mais les PEGC sont victimes d'iniquités de traitement dans les académies. Pour cette raison, nous avons réitéré notre volonté de voir le droit à muter respecté pour tous les PEGC (voir déclaration ci-dessous).

Déclaration des élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU

Monsieur le Recteur,

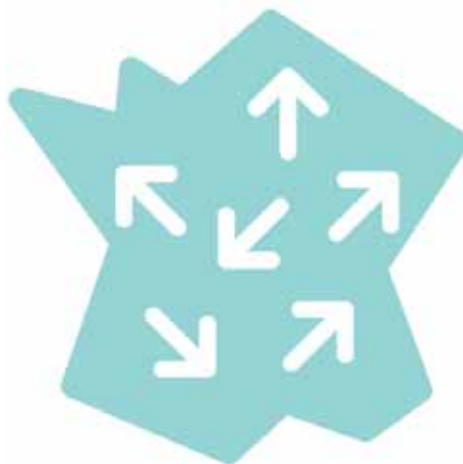
L'année dernière, au niveau national, 6 collègues PEGC seulement ont déposé une demande de participation au mouvement inter académique. 5 d'entre eux ont obtenu satisfaction. Le nombre de demande reste marginal, conséquence directe de l'extinction des corps PEGC depuis de nombreuses années. Cependant, nous regrettons que tous n'obtiennent pas satisfaction alors que l'on constate chaque année, dans chaque académie, l'ouverture de postes suite au départ en retraite des PEGC.

Si nous pouvons noter la bienveillance de l'administration centrale à satisfaire les demandes des collègues, nous tenons cependant à souligner le fait que le droit à muter est totalement impossible dans certaines académies qui refusent systématiquement et sans discernement toute entrée. Ce droit devient quasi inexistant dans celles qui refusent certaines sections.

Il n'est pas acceptable que les quelques PEGC qui demandent à muter n'obtiennent pas tous satisfaction en raison d'iniquités de traitement dans les académies.

Le droit à muter se trouve ainsi entravé et cela n'est pas recevable notamment dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints, de surcroît pour un corps dont l'âge moyen des collègues, tous en fin de carrière, est proche de 58 ans.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.



L'ordre du jour de cette première CAPA étant restreint, nous avons évoqué lors des questions diverses le mouvement intra académique. A notre demande, le rectorat a reconduit, en amont du dépôt officiel des candidatures, le recensement des collègues désirant participer à ce mouvement, afin de répondre au mieux à leurs souhaits.

Rappels :

Lors de la CAPA de juin, les points suivants seront abordés : postes adaptés, mouvement intra académique, notation administrative, promotions de grade. Si vous êtes concernés par l'un de ces sujets, n'hésitez pas à contacter vos élus SNUipp-FSU !

*Informez le secrétariat académique :
par mail : e.rouet@snuipp.fr
ou par tel : 06 80 63 36 30*

En CAPA, les élus SNUipp/FSU sont soucieux de défendre l'intérêt de tous les PEGC.

Orthographe : Une polémique pour rien ...

L'orthographe a fait l'objet d'un déferlement médiatique de deux semaines. Mais qu'en est-il exactement ? Commençons tout d'abord par quelques repères chronologiques :

- **1990** : le conseil supérieur de la langue française, à la demande du premier ministre Michel Rocard, propose une série de « rectifications » que l'académie française approuve à l'unanimité.

- **6 décembre 1990** : publication au journal officiel de l'avis de l'académie française.

Les modifications proposées, notamment sur le trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'accent circonflexe dans certains cas ... n'ont pas pour autant acquis valeur d'obligation.

Consciente que l'on ne réforme pas l'orthographe par décret, l'Académie précisait que l'emploi de l'ancienne orthographe ne saurait être assimilé à des « incorrections ».

Les partisans d'une simplification ont appliqué les recommandations, les autres non.

Certains usages ont évolué, sans faire de vague.

Quant à l'éducation nationale, elle a longtemps fait abstraction de ces « rectifications ».

- **2008** : Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale, présente les nouveaux programmes du primaire et du collège.

- **19 juin 2008** : BO spécial relatif aux nouveaux programmes du primaire. En page 37, il est indiqué que « l'orthographe révisée est la référence »...

- **28 août 2008** : BO spécial relatif aux nouveaux programmes du collège. Concernant l'enseignement du français, il est indiqué en page 2 en nota bene : « Pour l'enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications de l'orthographe proposée par le Rapport du Conseil Supérieur de la langue française, approuvée par l'Académie française (Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990) ».

Mais tenir compte ne signifie pas appliquer obligatoirement ...

- **2015** : soit 7 ans plus tard, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, présente les nouveaux programmes du primaire et du collège pour la rentrée 2016.

- 26 novembre 2015 : BO spécial relatif aux programmes d'enseignement des cycles 2,3 et 4, issus des travaux du CSP (Conseil Supérieur de l'Éducation). Une mention figure en préambule : « Les textes qui suivent appliquent les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et publiées par le Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990. »

Dans la partie étude de la langue de chaque programme de cycle, une autre formulation va plus loin : « L'enseignement de l'orthographe a pour référence les rectifications orthographiques publiées par le Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990.

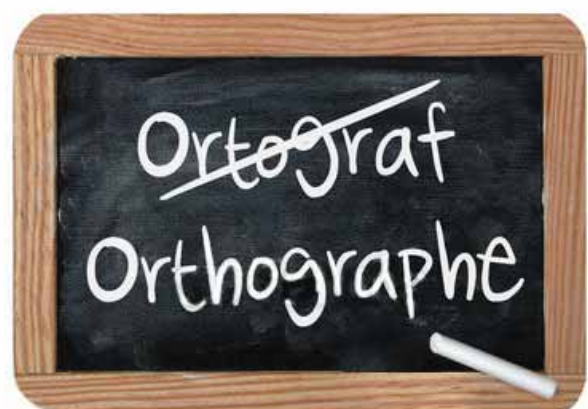
Entre la formulation de 2008 et celle de 2015, pas le moindre élément laissant entrevoir une étape franchie.

Pas de décision du CSP consistant à passer du facultatif à l'obligatoire.

Pas de décision non plus venant du ministère de l'éducation.

La polémique s'est développée sur un motif littéralement dénué de toute assise factuelle !

Quant aux éditeurs scolaires ils continuent d'appliquer ou non l'orthographe revisitée, strictement à leur gré...



Infos - Syndicalisation)



**10^{ème} CONGRÈS
SNUipp-FSU
DU 6 AU 10 JUIN
RODEZ - AVEYRON 2016**

LE SNUipp-FSU aux côtés des PEGC ...

Le congrès est un moment important dans la vie syndicale. Il permet de proposer à tous les syndiqués un temps de réflexion pour définir les orientations du SNUipp pour les 3 années à venir.

Chaque section départementale organise un congrès en amont du congrès national. Chaque syndiqué peut y participer.

Par l'intermédiaire du rapport financier et du rapport d'activité, il aura une image la plus précise possible du fonctionnement de sa section départementale.

Ce sera aussi pour lui l'occasion de participer au travail de réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de sa section pour les années à venir. Il participera également au temps de réflexion national construit sur des projets de textes contenus dans un numéro spécial de « Fenêtres sur cours » appelé communément « Le Gris ». Il pourra intervenir et alimenter le débat national en proposant une contribution.

Les congrès départementaux et le congrès national permettent de poursuivre la réflexion et les actions avec toute la profession pour la transformation de l'école et du métier.

**PEGC syndiqués, aucune hésitation !
Participez au congrès SNUipp de votre département !**



**Avec le bulletin national :
Les PEGC - Le collège**

<http://www.snuipp.fr/Publications-Les-Pegc-le-College>



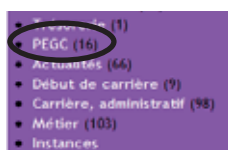
**Avec le bulletin académique :
PEGC - Nancy-Metz**

<http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>



**Avec la lettre électronique des
PEGC : SNUippINFO**

(si vous nous communiquez votre adresse mail)



**Avec la rubrique académique
spéciale PEGC :**

Lien sur le site de votre section départementale ou <http://88.snuipp.fr/spip.php?>

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Mail : Téléphone :

Adresse collège d'exercice :

Département :

**Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz secteur PEGC
3 rue Gambetta - 57000 METZ**

**SNUipp
NANCY/METZ**

